

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 11 février 2020

L'an deux mil vingt, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Richard NOWAK – Laure BLASZCZYK – Daniel PETIT – Martine DERLIQUE – Serge BOY – Marie-Rose DUCROCQ – Philippe DUMOULIN – Brigitte KUBIAK – Véronique CLERY - Hervé DUQUESNE – Jean-Philippe VISEUX - Pauline BOULENT - Nicole BENOIT- Bruno ROUX - Brigitte THIERENS - Franck FOUCHER – Sylvie BOURGOIS - Michèle JACQUET.

Absents ayant donné procuration : Gladys BECQUART à Marie-Pierre HOLVOET - Cécile LEPICARD à Philibert BERRIER

Etaient absents : André THELLIER - Joël CATHELAIN

Hervé DUQUESNE a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : 22 voix pour et 1 abstention

Approbation du procès – verbal du 10 décembre 2019

Résultat du vote : unanimité

Approbation du procès – verbal du 7 janvier 2020

Résultat du vote : unanimité

Chapitre I – Administration Générale

1. Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire :

Comme suite à la mise en œuvre de la solution « My Périshool » il convient de constater ce nouveau mode de gestion dans le règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire.

En ce sens, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à valider le règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire, joint en annexe.

Résultat du vote : unanimité

2. Cession de la parcelle cadastrée section AO 824p :

Madame et Monsieur Marcel LEBOEUF demeurant 5 rue du Vieux Château, se proposent d'acquérir une parcelle de terrain AO 824p, d'une superficie d'environ 52 m², estimée par le service des domaines à 3 000 € en date du 21 janvier 2020 (document annexé).

Cette parcelle est détachée d'un terrain de plus grande importance cadastré section AO 824 figurant au cadastre de la commune. Le compteur d'eau du bâtiment communal « Les Serres » se trouvant dans la parcelle à acquérir par Madame et Monsieur LEBOEUF, l'accessibilité audit compteur reste une obligation.

Aussi, une servitude de passage permanente sera concédée à la commune, « Véolia » ou toute autre société et sera retranscrite dans l'acte de vente. Il est demandé à l'Assemblée aux conditions susmentionnées d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Vendre** le terrain cadastré section AO 824p pour 52 m² environ à Madame et Monsieur Marcel LEBOEUF au prix de 3 000 € ;
- ✓ **Signer** les actes relatifs à la vente de ce terrain cadastré section AO 824p pour 52 m² environ aux acquéreurs repris ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

3. Modification statutaire portant sur le retrait de compétence Défense Incendie Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/06/1978 complétant les statuts du SACRA en y intégrant l'étude et l'exécution des travaux d'adduction d'eau pour les communes adhérentes, ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages afférents, l'étude et l'exécution des travaux concernant la distribution d'eau potable des communes adhérentes chaque fois qu'une commune adhérente le demandera étant entendu que lesdites communes en assurent le financement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/12/1991 modifiant les statuts du SACRA en y intégrant la prise en charge, en lieu et place des communes adhérentes, les obligations qui leur incombent en matière de production, alimentation et distribution d'eau potable.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/04/2004 modifiant les statuts du SACRA en y intégrant la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'extension des réseaux de défense incendie des communes adhérentes, étant entendu que le coût des travaux de construction, d'extension et modification du réseau de défense incendie serait intégralement réclamé aux communes adhérentes et que le coût d'entretien des poteaux d'incendie reste à la charge des communes adhérentes.

Vu la délibération du 21/09/2006 actant la clôture du budget annexe dédié à la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'extension des réseaux de défense d'incendie et, en conséquence, le financement de ces opérations directement par les communes adhérentes.

Vu la délibération du 04/11/2019 du SACRA approuvant la modification statutaire en son article 5 des statuts du SACRA en y retirant toute mention relative à la compétence défense incendie.

Il proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les nouveaux statuts tels que modifiés selon les conditions susmentionnées.

Il est rappelé que le SACRA s'est constitué le 05/01/1967, pour l'étude en commun du projet d'assainissement général des communes adhérentes dont la ville d'Auchel. Toutefois la compétence Défense Incendie n'a jamais été effectivement exercée par le SACRA et, en

conséquence, il n'existe pas d'actif ou passif associé à cette compétence qui, par ailleurs, est assurée directement par les communes adhérentes depuis 2006.

Résultat du vote : unanimité

4. Mise à disposition gratuite de la Salle Roger Couderc et Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves Lavoisier (APE) :

En vue d'aider une élève Auchelloise atteinte de la mucoviscidose et scolarisée à la cité scolaire Lavoisier, l'Association des Parents d'Elèves souhaite organiser un thé dansant, le 3 mai 2020 à la salle Roger Couderc. Pour ce faire, l'Association des Parents d'Elèves sollicite la gratuité de la salle.

L'objectif de cette manifestation est de recueillir des fonds afin de donner la possibilité aux parents d'acquérir un « SIMEOX3 », appareillage médical qui permet de réaliser des séances de kinésithérapie à domicile, la maladie devenant de plus en plus difficile à gérer au titre des études.

Considérant la pertinence de cette action, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Roger Couderc, le 3 mai 2020.

En outre, la ville d'Auchel souhaite participer à l'action présentée. Ainsi, il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association A.P.E.

Résultat du vote : unanimité

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association « Amicale du Personnel du Lycée et Collège » :

Dans l'objectif d'organiser un voyage culturel à destination de l'Italie avec les élèves du Collège et Lycée Lavoisier d'Auchel, l'association « Amicale du Personnel du Lycée et Collège » sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ce voyage se déroulera du 2 au 7 mai 2020 et concerne 49 élèves, de la 5ème à la 3ème. Il consistera en la découverte de la Rome Antique avec comme programme : la visite de Cumes et Pompéi, un circuit culturel dans Florence et un rallye pédestre dans la Rome baroque.

De plus, ce voyage pédagogique contribue au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) que les élèves doivent effectuer au cours de leur scolarité.

Considérant le bien-fondé de cette action permettant aussi d'accompagner les familles financièrement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à ladite association.

Il est à préciser que la subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : 22 voix pour et 1 abstention

Chapitre II – Jeunesse & Sport

6. Colonies été 2020 :

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville d'Auchel, il est rappelé qu'au titre du transfert de compétence « centre de loisirs », le SIVOM de la communauté du Béthunois est chargé d'organiser les séjours des vacances durant les périodes hivernales et estivales.

Les colonies de vacances d'été 2020 se dérouleront sur plusieurs tranches d'âge et sur différents lieux :

6/12 ans :

- « **LES COLOS D'ANTAN** » à Aussois, en Haute Savoie, du 7 au 20 Juillet ;

- « **PETIT MOUSSE** » à Notre-Dame-De-Monts en Vendée du 13 au 24 Août.

8/16 ans :

- « **A LA DECOUVERTE DE PARIS** », du 7 au 17 Juillet ;
- « **HOSTEN D'ACTION** » à Hostens en Gironde, du 13 au 24 Août.

13/17 ans :

- « **LARGUEZ LES AMARRES** » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Vendée du 18 au 29 Juillet ;
- « **VIVA ESPAGNA** » à Castelldefels en Espagne, du 13 au 24 Août.

Les places disponibles sont à répartir pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux (Tickets Colonies).

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi, il est proposé une réduction de 25 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 50 € à partir du 3^{ème} enfant, 60 € à partir du 4^{ème} enfant.

L'encaissement des inscriptions se fera au guichet unique de la Mairie, situé à l'hôtel de ville, via la régie n°13 « Centres de loisirs » déjà existante. En outre, par le biais de l'application « My Périshool » les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à approuver la mise en place du projet ainsi que les tarifs susmentionnés.

Résultat du vote : unanimité

7. **Festival du jeu 2020 :**

Sur l'année 2020, il est proposé l'organisation du traditionnel Festival du Jeu, le **dimanche 07 Juin 2020 de 10h00 à 18h00**. Cette manifestation qui se veut avant tout populaire est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge. L'accueil se fera sur le complexe sportif BASLY.

La participation à cette manifestation est gratuite.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à **9 000 €**.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- ✓ **Approuver** le projet ;
- ✓ **Prendre en charge** toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- ✓ **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- ✓ **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : unanimité

8. **Auchel Kid Compet' 2020 :**

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire l'action « **Auchel Kid Compet'** » du 17 au 20 avril, vacances de printemps. Les activités seront encadrées par les éducateurs du service des sports et des agents temporaires recrutés en cas de besoin, conformément à la délibération n°21 du 26 Septembre 2017.

L'encaissement des inscriptions se fera par le biais de la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » via le guichet unique situé à l'hôtel de ville ou via l'application « My Périshool » (inscription en ligne).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 15 € pour les auchellois ;
- 30 € pour les extérieurs ;
- 3 € de « majoration transport » pour toute sortie.

Les familles inscrivant plusieurs enfants (à partir de 2) bénéficieront d'une réduction de 3 € par enfant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation ;
- **Approuver** les tarifs ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : unanimité

9. **Reconduction des séjours au Portel – Avril et été 2020 :**

Au regard du succès rencontré par l'organisation des séjours au Portel au cours de ces dernières années, ils seront reconduits pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- Vacances de Pâques, du mardi 14 au jeudi 16 Avril 2020 ;
- Vacances d'été, au cours du mois de juillet 2020.

Ces séjours se dérouleront sur le site du Mont de Coupes au Portel, en pension complète. Durant les vacances de Pâques, ils seront ouverts aux enfants âgés de 8 à 12 ans et de 12 à 17 ans pour les vacances d'été.

Au cours de ces séjours, des activités de pleine nature seront proposées aux enfants telles que la pêche à pied, la découverte de la faune et flore du littoral de la côte d'Opale et également la mise en place de veillées avec différentes thématiques.

Ces séjours seront encadrés par les animateurs du service Jeunesse de la Ville et déclarés auprès des services compétents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 100 euros pour les séjours pendant les vacances de Pâques (12 places) ;
- 150 euros pour les séjours pendant les vacances d'été (12 places).

L'encaissement des inscriptions aura lieu au Guichet unique de la Mairie, régie n°13 « Centres de loisirs ». De plus, par le biais de l'application « My Périshool » les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne. Pour les personnes bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres (Tickets colonies CAF), le montant sera déduit du tarif applicable.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** la mise en place du projet ;
- **Prendre en charge** les dépenses inhérentes à l'organisation et **signer** les conventions de mise à disposition de l'équipement avec le propriétaire des locaux ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces séjours conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre III – Culture

10. **Conseil Départemental du Pas-de-Calais- Convention de partenariat durable 2020-2021** :
 Au regard des enseignements et pratiques artistiques, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dont le siège se situe rue Ferdinand Buisson à Arras a établi pour la période 2018-2021 une convention de partenariat durable à l'intention des écoles de musique et de danse.

Ainsi, le Département a souhaité mettre l'accent sur la contribution au développement d'une citoyenneté territoriale en faveur des arts et de la culture pour la période 2018-2021 et plus exactement sur la saison 2020-2021.

Le concours financier est apporté pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels en fonction des modalités suivantes :

- ✓ S'inscrire dans le réseau départemental des écoles et conservatoires,
- ✓ Accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques,
- ✓ Valoriser et renouveler les pratiques artistiques collectives et d'éducation artistique et culturelle.

Aussi, il paraît pertinent pour l'école de danse et de musique de la ville d'Auchel de s'inscrire dans ce schéma et signer la convention de partenariat qui en est le support.

Il est à préciser que sur présentation de justificatifs d'activités, la commune percevra une majoration de 1 500 € de la subvention annuelle versée par le Département au titre de la gestion des écoles municipales de danse et de musique.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
-
- **Signer** la convention 2020 - 2021.

Résultat du vote : unanimité

11. **Salon du Manga 2020 – Vente de produits dérivés** :

Le Conseil Municipal par délibération n° 24 du 24 septembre 2019 a approuvé l'organisation de la 2^{ème} édition du Salon du Manga « Auchel Manga City », les 4 et 5 avril 2020. Pour répondre aux sollicitations des visiteurs, il sera proposé une vente de produits « dérivés ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

Crayons :	1 €
Écocup :	2 €
Tote Bags :	5 € (sac en toile souple)

Les encaissements se feront sur la régie n°124 intitulée « organisation du salon manga », régie qui reprendra l'ensemble des recettes liées à la réalisation de cette manifestation (entrées, location de stands, ventes de produits dérivés, de boissons et de confiseries), tarifs repris dans la délibération susmentionnée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à approuver le projet ainsi que les tarifs présentés ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

12. **ZICC (Zone d'Imagination Collective et Culturelle) 4ème édition – Fête de la famille** :

Depuis trois ans, un évènement festif a lieu au bois de « St Pierre » mêlant sports et culture et faisant la part belle aux initiatives locales.

Cette année, la municipalité souhaite aller encore plus loin dans l'organisation de cet évènement et y associer les habitants notamment ceux des quartiers prioritaires. Le service culturel mobilisera l'ensemble des acteurs locaux pour « co-écrire » cette journée (programmation, customisation, encadrement...).

Afin que chaque habitant s'approprie cette fête, les membres des conseils citoyens mais aussi les associations, les parents d'élèves, les lycéens et les forces vives de la commune seront associés à la réflexion.

Les objectifs fixés sont :

- ✚ Permettre à l'ensemble de la population, notamment les habitants des quartiers prioritaires, de s'investir dans un projet collectif ;
- ✚ « Co-construire » les animations avec les habitants, favoriser la relation parent/enfant ;
- ✚ Offrir aux familles un rendez-vous festif où chacun peut s'y épanouir et apporter ses compétences.

Le lundi 1^{er} juin 2020, différentes restitutions seront programmées : ateliers, accrobranche éphémère, chasse au trésor, spectacle vivant pouvant plaire à toutes les générations et activités de plein air, sport et culture.

Le coût de cette manifestation est estimé à 7 000 € et l'entrée sera libre.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Engager** les dépenses inhérentes à ce programme ;
- **Signer** les contrats à intervenir, les conventions d'animation et les documents inhérents audit programme ;
- **Solliciter** des subventions auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales (au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents - REAAP) ou toutes autres subventions pouvant être allouées.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre IV - Développement Economique

13. **Dossier Réno-Vitrines** :

Par délibération n° 39 du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2020, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000 € HT par entreprise, soit 2 000 € d'aide maximum par entreprise.

A cet effet, le dossier suivant a été déposé :

Dossier « Chez Vinciane et Thibaut » 5 rue Jean Jaurès 62260 Auchel

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Réno-Vitrines
Enseigne et Façade	Godefroid enseignes et façades	17 458,48 €	
Prime attribuée			2 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser la prime attribuée au commerce « Chez Vinciane et Thibaut » telle que définie ci-dessus.

Résultat du vote : unanimité

Communication

Régie de recettes « Encaissement des droits de place, stationnement et voirie » - Modification du montant maximum d'encaisse.

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation du « Salon Manga »